

Une Loi pour réviser la Loi sur le Parlement du Canada

Ce texte révisé la *Loi sur le Parlement du Canada* afin de faire la distinction plus rapide et ergonomique entre un projet de loi émanant du gouvernement et d'un député en changeant ces termes en "projet de loi" et "proposition de loi" respectivement.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte

Révision

1 La Loi sur le Parlement du Canada sera révisée afin d'y ajouter une section 90, à l'Article V « Dispositions Générales », comme suit:

Dans le cadre des procédures générales du Parlement du Canada, on définit comme un projet de loi émanant du gouvernement un « projet de loi » et comme un projet de loi émanant d'un député une « proposition de loi ».

Entrée en vigueur

Cette révision prendra effet au début de la session parlementaire qui suivra celle pendant laquelle elle se voit faite, au cours de laquelle l'ancienne et nouvelle terminologies seront permises. Lors de l'encore suivante session parlementaire, cette révision prendra tout son effet.